

OBJET : (025) TELETHON 2023 – DON DE BOUTEILLES DE VIN DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	M. WILLIOT
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.12.14 - DL2023 - 126 - DE

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (025) TELETHON 2023 – DON DE BOUTEILLES DE VIN DE SANNOIS

N° 2023/126 du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant l'engagement de la ville de Sannois auprès de l'Association « Compagnie Gribouille » agissant pour le compte de l'Association Française contre les Myopathies,

Considérant le souhait de la Ville de Sannois de faire un don de bouteilles de vin de Sannois en vue de leur mise en vente aux enchères par l'association « Compagnie Gribouille » dans le strict cadre du téléthon 2023,

Vu l'avis des IIIème et Ière commissions,

Après avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de faire un don de 500 bouteilles de vin de Sannois à l'Association « Compagnie Gribouille » dont la valorisation s'élève à 10 500 euros, selon le détail ci-après :

Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre de bouteilles	Valeur totale du don
Cuvée Père la Galette 2020	21 €	200	4 200 €
Cuvée Roxanne 2020	21 €	250	5 250 €
Cuvée Montrouillet 2020	21 €	50	1 050 €
Total		500 bouteilles	10 500 €

Article 2 : de préciser que l'Association s'engage à restituer les invendus à la Ville.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pierre KERGOAT

Conseiller municipal

